



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N°DDTM34-2011-08-01286

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007
CONCERNANT LA DIGUE DITE
« DIGUE DE LA POSTE »
SUR LA COMMUNE DE BEDARIEUX

Classe C

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'annexe n°1 de localisation de la digue;

VU l'avis de la DDTM 34 (service de la Police de l'Eau) en date du 4 mars 2011 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 30 mars 2011 ;

CONSIDERANT

- L'existence de l'ouvrage,
- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune de BEDARIEUX au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement,
- que les propriétaires n'ont pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui leur est réglementairement imparti sur le projet du présent arrêté qui leur a été transmis

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

ARRETE

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE

Article 1° : Propriété et classe de l'ouvrage

La digue dite « Digue de La Poste » située sur la commune de BEDARIEUX appartient aux propriétaires dont les coordonnées figurent sur l'**annexe 2** de désignation des propriétaires.

Elle est constituée d'un tronçon référencé dans la base de données SIOUH n° FRD0340023. Elle est située en rive gauche de la rivière L'Orb et en rive droite de son affluent La Vèbre.

Elle se situe entre le pont le plus en aval du ruisseau du Vèbre et la parcelle cadastrée BD n°346 à 140 mètres en amont du Pont Vieux.

La longueur totale de la digue est de 360 mètres environ. Elle est formée principalement d'un mur de quai en maçonnerie et de façades d'immeubles.

Sa situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation de la digue.

La digue ayant une hauteur supérieure à 1 m et protégeant des inondations (zone protégée) une population estimée comprise entre 10 et 1000 habitants, elle relève donc de la **classe C**.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue dite « Digue de La Poste » doit être rendue conforme par ses propriétaires aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-143 à R. 214-144 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **31 décembre 2011**;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le **31 décembre 2011**;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites d'entretien et de surveillance avant le **31 décembre 2011** (y compris contenu de visite technique approfondie et contenu du rapport de surveillance) ;
- transmission à la DDTM 34 (service de la Police de l'Eau) du rapport de surveillance avant **31 décembre 2015** puis tous les 5 ans ;
- transmission à la DDTM 34 (service de la Police de l'Eau) du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **28 février 2012** puis tous les 2 ans à partir de cette date.

D'autre part,

Une étude de dangers de la digue dite « Digue de La Poste » est à produire et à transmettre à la DDTM 34 (service de la Police de l'Eau) avant le **31 décembre 2014** et à actualiser tous les 10 ans.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations - Cessions

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les propriétaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

En cas de cession de terrains concernés par le présent arrêté, le propriétaire cédant informera la DDTM 34 (service de la Police de l'Eau) de ce changement ainsi que le nouveau propriétaire des obligations attenantes à ces terrains.

Article 5 : Publication et information des tiers

Par les soins de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer :

- Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de BEDARIEUX pour affichage.
- L'arrêté sera notifié aux propriétaires de la digue.
- L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
- Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault durant une durée d'au moins 12 mois.

Par les soins du maire de BEDARIEUX :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

En application de l'article L 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article L 514-6 de ce même code :

- Par les propriétaires, dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- Par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Dans le même délai de deux mois, les propriétaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Préfet de l'Hérault,
Monsieur le maire de la commune de BEDARIEUX,
Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de BEDARIEUX.

A Montpellier, le 08 AOUT 2011

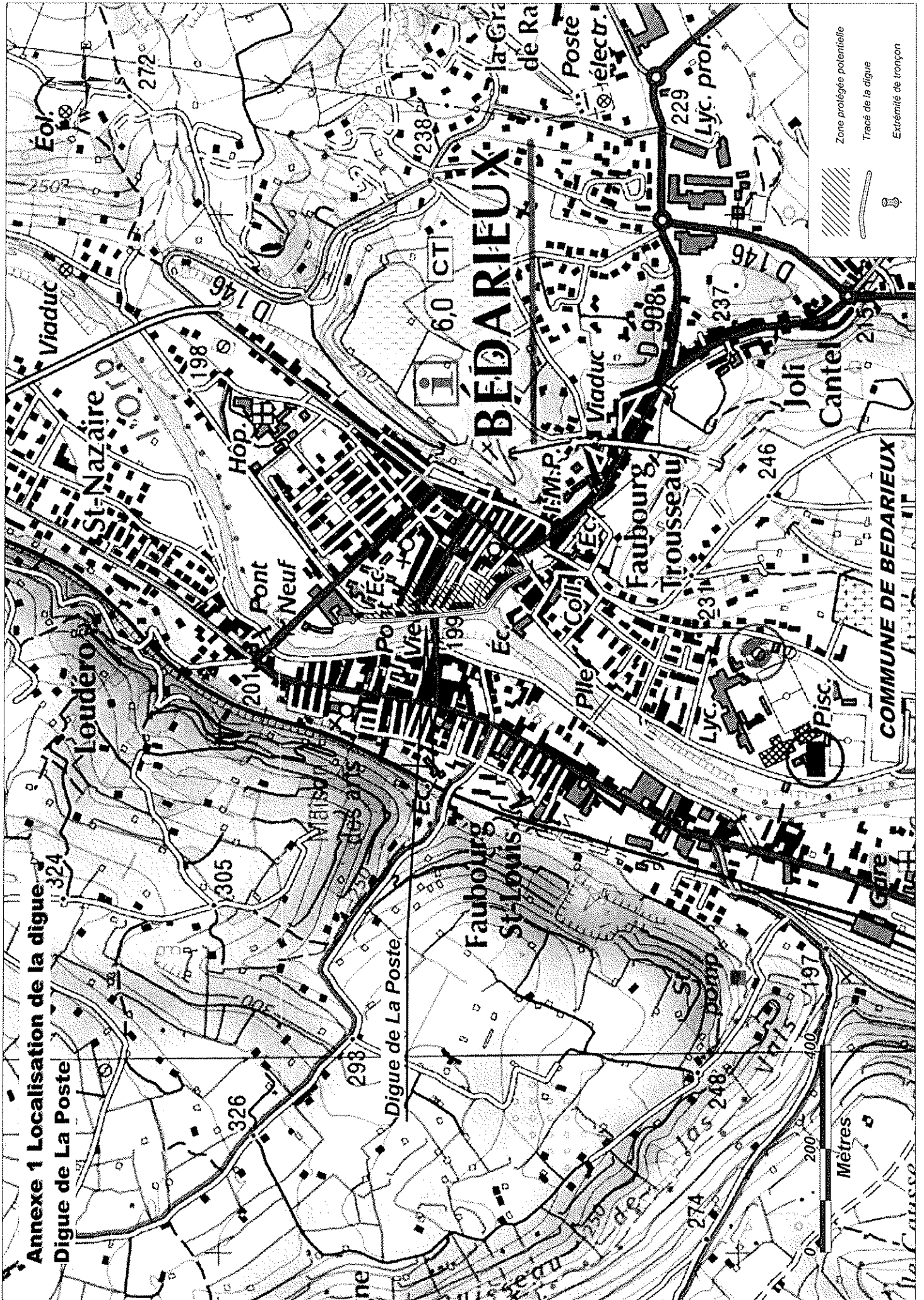
Le Préfet

Pour Le Préfet :

Le Secrétaire Général,


Patrice LATRON

PJ : Annexes 1 et 2



Annexe 1 Localisation de la digue
Digue de La Poste

Mètres

Zone protégée potentielle
Tracé de la digue
Extrémité de tronçon

BEDARIEUX

COMMUNE DE BEDARIEUX

ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires

COMMUNES DE BEDARIEUX

DIGUE DE LA POSTE

Section cadastrale	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire		
			Avenue, rue, lieu-dit, etc	Code	Commune
BD	Quai W. Churchill, Quai Vallier-Planol, 342, 343, 344, 345	COMMUNE DE BEDARIEUX	Hôtel de ville - Place de la Vierge BP 3	34600	BEDARIEUX
BD	337	Indivision M. SCHWERDFEGER FLEMMING Rosewoldt	25, place Pasteur	34600	BEDARIEUX
BD	338	Indivision Mme SCHWERDFEGER FLEMMING Annette	25, place Pasteur	34600	BEDARIEUX
BD	339	M. VERDU Raymond	16, lotissement Le Moulin de Manville	13520	MAUSSANE LES ALPILLES
BD	340	Mme LORENZINI Roseline Josiane	13, rue du Vignal	34600	BEDARIEUX
		Mlle LISBONA Andrée Christiane	11, rue du Vignal	34600	BEDARIEUX
		M. OTIVERO François épouse LISBONA	11, rue du Vignal	34600	BEDARIEUX
		M. MULLER Jean-Pierre	Les Agudes - Résidence des Corneilles	31110	GOUAUX DE LARBOUST
		Mme LORENZINI Roseline Josiane	13, rue du Vignal	34600	BEDARIEUX
BD	341	Propriétaire M. NICLOUD Marc	3 square Carnopi - BP 249	97310	KOUROU
		Gestionnaire M. NICLOUD Robert Henri épouse Sasso Monique	10, rue de la gare	11330	MOUTHOUMET
BD	346	Copropriété M. CAZALS Joseph Elisée François	5, rue du Vignal	34600	BEDARIEUX
		Copropriété M. SAMBLAS René François Alfred	5, rue du Vignal	34600	BEDARIEUX